



Communauté de Communes Sèvre & Loire

1, Place Charles de Gaulle

44430 VALLET

Tel : 02 51 71 92 12

RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2017

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE.....	5
2. CHIFFRES CLES	6
3. FAITS MARQUANTS	7
4. PRESENTATION GENERALE.....	9
4.1. LE TERRITOIRE CCSL.....	9
4.2. LE ROLE DE LA CCSL ET LES ELUS ASSOCIES A CETTE COMPETENCE.....	9
4.3. LA REPARTITION ANC / AC.....	10
4.4. ORGANISATION DE LA COMPETENCE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
4.4.1. LES MISSIONS EN REGIE DE LA CCSL EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE	11
4.4.2. LES MISSIONS EN REGIE DE LA CCSL EN TANT QU'EXPLOITANT	11
4.5. ORGANISATION DE LA COMPETENCE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
4.6. PRESENTATION DU SERVICE.....	13
4.7. LE SITE INTERNET	13
5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	14
5.1. FICHE DE SYNTHESE DU MODELE RPQS.....	14
5.2. LE REGLEMENT DE SERVICE	14
5.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.	14
5.4. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	14
5.5. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0) EN NOMBRE DE FOYERS	15
5.6. EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES	15
5.7. VOLUMES FACTURES (M3).....	16
5.8. DETAILS DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS.....	16
5.9. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)	17
5.10. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT	17
5.11. ACTIVITE CONTROLE	19
5.12. ACTIVITE CONSULTATION URBANISME	20
5.13. ACTIVITE CREATION DE BRANCHEMENTS NEUFS	20
5.14. ACTIVITE DT/DICT.....	21
5.15. LES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES	21

5.16.	QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)	24
5.16.1.	QUANTITES DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'EPURATION	24
5.16.2.	QUANTITES DE BOUES EVACUEES DES OUVRAGES D'EPURATION	25
5.16.3.	TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORME A LA REGLEMENTATION (P206.3)	25
5.17.	TRAVAUX REALISES 2023 :	25
5.18.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	25
5.18.1.	MODALITES DE TARIFICATION	25
5.18.2.	FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)	27
5.18.3.	RECETTES	29
5.18.4.	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	29
5.18.5.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	30
5.18.6.	ETAT DE LA DETTE DE SERVICE	30
5.18.7.	AMORTISSEMENTS	30
5.18.8.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	30
6.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31
6.1.	FICHE DE SYNTHESE DU MODELE RPQS	31
6.1.1	Présentation du territoire desservi	31
6.1.2	Mode de gestion du service	31
6.2.	REGLEMENT DE SERVICE	31
6.3.	L'ACTIVITE DU SPANC EN 2023	33
6.3.1.	LE CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION	33
6.3.2.	LE CONTROLE DE BONNE EXECUTION	35
6.3.3.	LE CONTROLE POUR VENTE	35
6.3.4.	LE SUIVI DES NON-CONFORMITES	37
6.3.5.	LES PENALITES FINANCIERES	38
6.3.6.	LES CONTROLES DE L'EXISTANT OU CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT	39
6.4.	LES AIDES FINANCIERES	39
6.5.	L'ETAT DES LIEUX	40
6.5.1.	TAILLE DES INSTALLATIONS CONTROLEES	40
6.5.2.	LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	40
6.6.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	42

6.6.1. MODALITES DE TARIFICATION	42
6.6.2. BILAN COMPTABLE DU SERVICE.....	43
TABEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	44
TABEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ET DES VARIABLES DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	46
LEXIQUE.....	52

1. PREAMBULE

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur leur organisation, leur fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre de mettre en regard du prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux, actuels et futurs, et les investissements à réaliser.

Ce rapport est relatif à l'exercice 2023. La Présidente de l'EPCI le porte à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Il sera mis à la disposition du public dans les mairies et dans les locaux de la communauté de communes. Un exemplaire sera également adressé au préfet pour information. Les indicateurs de performance sont consultables sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

2. CHIFFRES CLES



16 877 raccords
collectifs soit environ
38 311 usagers



5 453 installations
d'assainissement
autonome soit environ
12 120 usagers



1 353 374 m³
eaux usées traitées

Pour les contrôles du SPANC :



151 conception

168 bonne exécution

117 vente

673 bon
fonctionnement



102 l/usager/jour
37 m³ /usager/an



356 Km de réseau
« tout à l'égout »



27 stations d'épuration



484 t MS de boues
produites

3. FAITS MARQUANTS



- Assainissement non collectif : mise en place des pénalités
 - pour les habitations ayant 0 ANC
 - pour les habitations qui n'ont pas réhabilité leur installation suite à une vente

Curage des lagunes des Chaboissières et de la Chalousière à Vallet et la Remaudière



Mise en route du poste de la Jouyère à
Divatte sur Loire



Site d'Angers
8 rue Olivier des Serres
CS 97289
49072 SOAUX-BOIS
Tél : +33 (0)2 41 79 21 11 -
Fax : +33 (0)2 41 79 22 55



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE

Étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement

Rapport de Phase V : Schéma directeur
d'assainissement

Rapport n°PDL190305 – Mai 2023

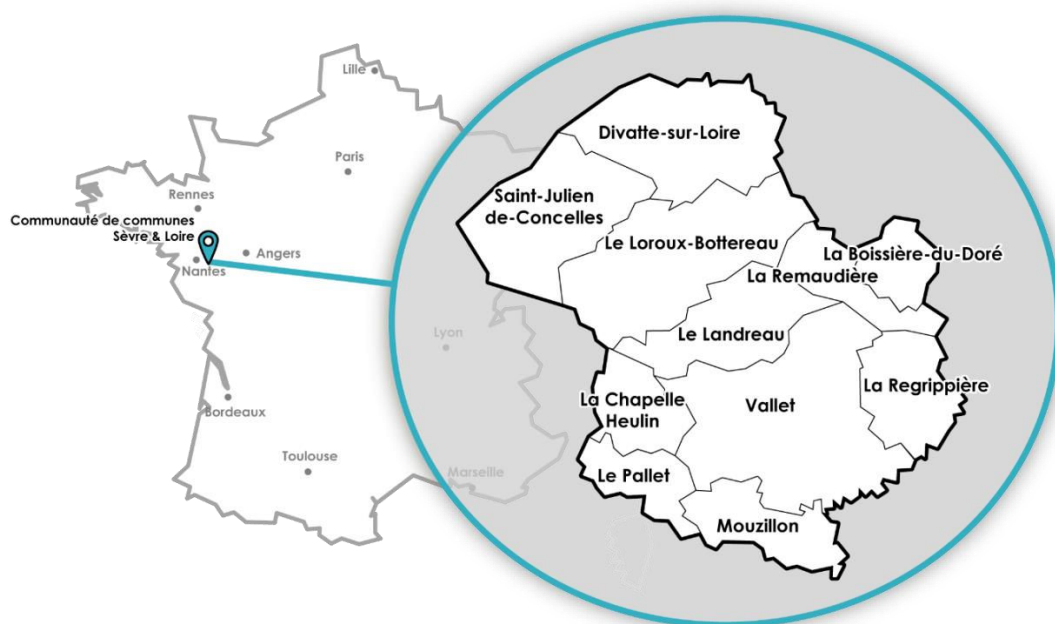
Finalisation du schéma directeur intercommunal d'eaux
usées

4. PRESENTATION GENERALE

4.1. Le territoire CCSL

La Communauté de Communes Sèvre & Loire (CCSL) regroupe, en 2023, 11 communes pour un territoire de 278 km² et une population de 49064 habitants (population totale INSEE au 1er janvier 2023).

La CCSL est née le 1er janvier 2017, issue de la fusion de deux anciens EPCI, la Communauté de communes Loire Divatte (CCLD) et la Communauté de communes de Vallet (CCV).



La CCSL exerce la compétence « assainissement non collectif » respectivement depuis le 1^{er} janvier 2006 pour la CCLD et le 31 mars 2004 pour la CCV suite à la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et son arrêté d'application du 21 juin 1996 imposant aux collectivités territoriales la prise en charge obligatoire des contrôles des dispositifs d'assainissement individuel.

La CCSL exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1er janvier 2018.

4.2. Le rôle de la CCSL et les élus associés à cette compétence

La CCSL respecte la réglementation dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, à savoir :

- Pour l'assainissement collectif, assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- Pour l'assainissement non collectif, contrôler les installations

La Communauté de Communes est en charge de l'organisation générale des services d'assainissement collectif et non collectif.

Pour l'assainissement non collectif, elle assure en régie les contrôles de conception, les contrôles de réalisation et les contrôles pour vente des installations d'assainissement. Depuis février 2022, la CCSL assure en régie des contrôles de bon fonctionnement suite au choix du conseil communautaire en mars 2021.

Pour l'assainissement collectif, elle définit la répartition des prestations à réaliser par les exploitants ou en régie et contrôle l'exécution des différents contrats. Elle assume la responsabilité liée à l'existence et au fonctionnement des ouvrages (autorisations de rejet des systèmes d'assainissement, plan d'épandage, autosurveillance...).

Elle assure également les fonctions de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages composant le patrimoine des services. A ce titre, elle définit la politique d'investissement pour que les réseaux et les équipements puissent satisfaire aux besoins des usagers, tout en assurant la préservation de la ressource en eau.

Cette compétence s'exerce sous la responsabilité de la Présidente, Christelle BRAUD et du Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, Jean-Marc JOUNIER.

La commission Eau et Assainissement est chargée de rendre un avis sur les différents dossiers relatifs à l'eau potable, l'assainissement et la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Elle s'est réunie à 5 reprises au cours de l'année 2023.

4.3. La répartition ANC / AC

Chaque collectivité a l'obligation réglementaire d'établir un zonage des eaux usées, c'est-à-dire définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. L'ensemble des communes du territoire a réalisé ce zonage assainissement des eaux usées entre 1993 et 2015.

Ce zonage sera revu dans le cadre de l'élaboration du PLUi (compétence intercommunale depuis le 01/10/2020) sur la période 2021-2025. Parallèlement, une étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal a été initiée en 2020 et a été finalisée en 2023.

Sur le territoire de la CCSL les foyers se répartissent ainsi entre ceux raccordés à l'assainissement collectif et ceux en assainissement non collectif :

Commune	Population totale INSEE	Nombre de raccordement en AC*	Nombre de foyers en ANC**	% foyers en AC	% foyers en ANC
Divatte sur Loire	7177	2704	585	82,2%	17,8%
La Boissière du Doré	1116	334	127	72,5%	27,5%
La Chapelle Heulin	3491	1269	181	87,5%	12,5%
La Régrippière	1532	428	268	61,5%	38,5%
La Remaudière	1295	303	241	55,7%	44,3%
le Landreau	3512	854	566	60,1%	39,9%
La Loroux Bottereau	8788	2889	929	75,7%	24,3%
Le Pallet	3390	1430	156	90,2%	9,8%
Saint Julien de Concelles	7777	2618	880	74,8%	25,2%
Mouzillon	2934	970	298	76,5%	23,5%
Vallet	9684	3078	1222	71,6%	28,4%
TOTAL	50696	16877	5453	75,6%	24,4%

*Nombre de raccordements en AC = Nombre de raccordements issu du compte affermage service assainissement collectif

**Nombre de foyers en ANC = nombre d'installations d'assainissement non collectif en service référencé par le SPANC

Nous constatons une répartition d'environ 75% des habitants reliés à l'assainissement collectif et donc 25% ont une installation d'assainissement non collectif ou autonome.

Avec ces données, le nombre d'habitants moyen par logement sur la CCSL est de 2.27 ((50696/(16877+5453))

4.4. Organisation de la compétence pour l'assainissement collectif

Les missions en régie de la CCSL se divisent en 2 catégories :

- En tant qu'autorité organisatrice (obligatoirement à la maîtrise d'ouvrage)
- En tant qu'interlocuteur des usagers et exploitant en régie dans le cadre du mode de gestion (choix de la collectivité)

Le mode de gestion est mixte avec une partie en Régie (géré par les agents intercommunaux) et une en Délégation de Service Public (SAUR ou SUEZ selon les communes du territoire).

4.4.1. Les missions en régie de la CCSL en tant qu'autorité organisatrice

Les missions en régie sont, tout d'abord, celles de **l'autorité organisatrice** qui ne peuvent être confiées à une entreprise. La CCSL reste l'autorité publique légitime et garante du service public. La fonction d'autorité organisatrice doit donc être exercée en régie par la collectivité quel que soit le mode de gestion.

Ainsi l'autorité organisatrice détermine et met en œuvre la politique publique, déploie les moyens nécessaires, définit la politique tarifaire, détermine les conditions d'exécution du service, est propriétaire du patrimoine et contrôle les activités confiées à un ou des tiers.

D'un point de vue opérationnelle, elle conserve donc obligatoirement les missions suivantes :

- Relations avec les institutionnels (Agence de l'Eau, Police de l'Eau, transmission formalisée des données)
- Relations avec les élus communautaires,
- Relations avec les communes,
- Gestion des branchements neufs (devis, suivi des travaux),
- Contrôle de conformité pour vente et des branchements neufs
- Contrôle des listing usagers,
- Instruction des permis de construire,
- Programmation annuelle des travaux,
- Suivi des travaux,
- Préparation budgets et tarifs,
- Gestion et mise à jour du SIG,
- Gestion des urgences et dysfonctionnements (au moins partiellement),
- Relations avec les usagers,
- Formation, management, ...

4.4.2. Les missions en régie de la CCSL en tant qu'exploitant

Les missions réalisées en régie sont décrites ci-dessous :

- Rédaction du règlement d'assainissement intercommunal
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
- Compilation et consolidation des bilans réglementaires d'autosurveillance
- Contrôle des dispositifs d'autosurveillance
- Campagnes RSDE (micropolluant) à la Baronnière uniquement
- Campagnes éventuelles de suivi milieu (selon arrêté préfectoraux)
- Manuels d'autosurveillance
- Autosurveillance, production documentaire et cahier de vie pour les petits systèmes épuratoires,
- Organisation des campagnes de vérification réglementaire
- Analyses réglementaires (arrêtés de rejet + diagnostic permanent)
- Campagnes éventuelles de suivi milieu (selon arrêté préfectoraux)
- Bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement exploités en régie

D'un point de vue opérationnel, les missions sont les suivantes :

- Exploitation - Traitement- Systèmes épuratoires rustiques
 - Exploitation des stations d'épuration
 - Entretien électromécanique
 - Contrôles réglementaires liés au code du travail et à la sécurité
 - Renouvellements
 - Exploitation télésurveillance
 - Logiciel supervision
 - Autosurveillance, réalisation des bilans, analyses (suivi des points réglementaires des steps)
 - Entretien des abords (gestion des espaces verts)
 - Faucardage (filtres plantés de roseaux)
 - Hydrocurage préventif
 - Elimination des déchets d'épuration (autres que les boues)
 - Traitement des boues
 - Evacuation des boues (transport)
 - Evacuation des boues (gestion d'épandage)
 - Curage de lagunes
 - Dératisation / désinsectisation (hors réseaux)
- Contrôle des délégataires
 - Suivi des indicateurs de performance
 - Réunions de suivi périodiques, visites
 - Contrôle des rapports annuels du délégataire
 - Examen des comptes de renouvellement
 - Suivi des obligations contractuelles
- Gestion patrimoniale
 - Consolidation des données patrimoniales (classe A)
 - Mise en place d'un diagnostic
 - Elaboration de la stratégie de diagnostic permanent
 - Définition du cahier des charges
 - Mise en place des points de suivi
 - Organisation de la télérelève des données
 - Compilation et consolidation des données
 - Programmation des travaux liés aux conclusions du schéma directeur d'assainissement intercommunal
 - Réseaux
 - Station d'épuration
 - Inspections télévisées patrimoniales
 - Campagnes de mesures ou diagnostic spécifiques (H2S, analyses milieu, recherche polluants, ...)
 - Exploitation des données et gestion patrimoniale active
 - Elaboration, consolidation des programmes pluriannuels de travaux
 - Présentations, reporting des programmes de travaux auprès des élus
 - Elaboration d'un outil de priorisation des renouvellements du patrimoine
- Autres missions
 - Mise à jour / suivi SIG
 - Autosurveillance des postes, des stations et des réseaux suivis par le délégataire
 - Programmation de l'hydrocurage des réseaux (en lien avec délégataire)
 - Suivi réglementaire des points

4.5. Organisation de la compétence pour l'assainissement non collectif

Le **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif avec les missions suivantes :

- **Pour les installations neuves ou réhabilitées** : contrôle de la conception avant travaux, puis vérification de la bonne exécution ;
- **Pour les installations existantes** : contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 8 ans sur la CCSL, la réglementation imposant 10 ans maximum) et lors des ventes si le dernier contrôle a plus de 3 ans ;
- **Information, conseil et assistance** aux usagers ;
- Suivi de la **base de données usagers et facturation** des prestations.

Toutes ces missions sont réalisées en régie depuis février 2022.

4.6. Présentation du service

Le service Eau et assainissement est intégré au pôle Environnement et patrimoine de la CCSL et est composé de 10 agents (9.8 EQTP) :

- 2 assistantes administratives et accueil
- 3.5 agents pour les missions du SPANC (contrôles) (2.6 EQTP pour ANC)
- 3,5 agents pour les missions de l'assainissement collectif (4.2 EQTP pour AC)
- 1 manager du service (1 EQTP)

4.7. Le site internet

Un site internet dédié à l'eau sur la CCSL a été mise en place et regroupe notamment les informations majeures sur l'assainissement collectif et non collectif :

<https://eau-assainissement.cc-sevreloire.fr/>



5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1. Fiche de synthèse du modèle RPQS

Les compétences liées au service :

		Oui	Non
Et à la demande des propriétaires :	Collecte	☒	
	Transport	☒	
	Dépollution	☒	
	Contrôle de raccordement	☒	
	Elimination des boues produites	☒	
	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		☒

Existence d'une CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) : Non

Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 14/11/2018, révisé le 12/02/2020

Existence d'un zonage : Oui avec une actualisation dans le cadre du PLUi en 2025

Existence d'un schéma directeur : Oui, à l'échelle de l'intercommunalité en 2023

5.2. Le Règlement de service

Le règlement de service a été adopté le 14 novembre 2018 (délibération n° 20181114-11) et révisé le 12 février 2020 (délibération n°20200212-14).

5.3. Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement, la somme des deux étant appelé système épuratoire.

5.4. Mode de gestion du service

Un nouveau mode de gestion a été mis en place depuis le 01/01/2020. En effet, par la délibération n° 20190206-08 en date du 6 février 2019, la CCSP a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation d'une partie de son service public d'assainissement collectif.

Les élus ont fait le choix d'un mode de gestion mixte avec un délégataire jusqu'au 31/12/2027 pour l'exploitation de tous les réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épurations de type boues activées. Les autres stations plus rustiques (lagune, filtre à sable, filtre roseaux et biodisque) sont gérées en régie.

Par la délibération n°20191030-08 en date du 30 octobre 2019, la CCSP a approuvé le contrat confiant cette concession de service public à la société SUEZ Eau France SAS.

SUEZ assure notamment :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la CCSP : ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

- Le maintien de la continuité du service comprenant la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre,
- La réalisation des travaux définis par le contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service et des plans des ouvrages et du réseau,
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Une obligation permanente de conseil à la collectivité,
- Un devoir permanent d'alerte auprès de la collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance.
- L'astreinte sur l'ensemble du territoire y compris pour les heures non ouvrées sur les stations de traitement des eaux usées gérées par la CCSL.

Cette concession concerne 10 communes en 2023 (intégration de la commune du Pallet au 31/12/2022).

Le contrat SAUR du Landreau s'achèvera au 31/03/2026.

La CCSL est l'interlocuteur des usagers pour les branchements neufs et les contrôles de conformité. Le détail des missions est décrit dans l'article 4.4 de ce rapport.

5.5. Estimation de la population desservie (D201.0) en nombre de foyers

Le service public d'assainissement collectif dessert 16 877 foyers soit approximativement **38 311 usagers** (2.27 habitants / logement en moyenne) soit 75, 6% des foyers de la collectivité.

5.6. Evolution du nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **16 877 abonnés (=branchements) au 31/12/2023**.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Branchement 2020	Branchement 2021	Branchement 2022	Branchement 2023	Variation 2022-2023
Divatte sur Loire	2356	2440	2639	2704	2,5%
La Boissière du Doré	314	326	330	334	1,2%
La Chapelle Heulin	1202	1215	1270	1269	-0,1%
La Regrippière	359	395	433	428	-1,2%
La Remaudière	247	277	293	303	3,4%
Le Landreau	783	791	837	854	2,0%
Le Loroux-Bottereau	2657	2817	2705	2889	6,8%
Le Pallet	1334	1340	1411	1430	1,3%
Saint Julien de Concelles	2370	2465	2616	2618	0,1%
Mouzillon	850	960	967	970	0,3%
Vallet	2838	3005	3035	3078	1,4%
Total	15310	16031	16536	16877	2,1%

Données issues du rapport annuel du délégataire

La densité linéaire d'abonnés (environ le nombre de branchement par km de réseau) est de **48.2 abonnés par km**. Ce chiffre montre la densification urbaine sur notre territoire.

5.7. Volumes facturés (m3)

Communes	Volume 2020	Volume 2021	Volume 2022	Volume 2023	Variation 2022-2023
Divatte sur Loire	164876	232395	232085	230738	-1%
La Boissière du Doré	19469	31849	29444	27967	-5%
La Chapelle Heulin	81455	109345	101920	104706	3%
La Regrippière	23192	31013	32539	34351	6%
Le Pallet	109163	110795	112185	102648	-9%
Le Landreau	60393	66221	78041	75663	-3%
Le Loroux-Bottereau	171681	234342	239740	215856	-10%
La Remaudière	15412	24343	28191	22055	-22%
Saint Julien de Concelles	204996	213338	225382	216974	-4%
Mouzillon	240476	71692	75263	80509	7%
Vallet		262749	278219	241907	-13%
Total	1091113	1388082	1433009	1353374	-6%

Données fournies par le prestataire eau potable, STGS

Le travail de fiabilisation de la base de données continue.

Répartition volume usagers :

Communes	Nombre d'usagers	volume 2023	Moyenne 2023 (m3/usager /an)	Moyenne 2023 (m3/usager /j)	Moyenne 2022 (l/usager/j)	Moyenne 2021 (l/usager/j)	Moyenne 2020 (l/usager/j)
Divatte sur Loire	6138	232085	38	104	108	115	81
La Boissière du Doré	758	29444	39	106	110	118	72
La Chapelle Heulin	2881	101920	35	97	99	109	78
La Regrippière	972	32539	33	92	92	95	75
Le Pallet	3246	112185	35	95	98	100	95
Le Landreau	1939	78041	40	110	115	101	89
Le Loroux-Bottereau	6558	239740	37	100	109	100	75
La Remaudière	688	28191	41	112	118	106	72
Saint Julien de Concelles	5943	225382	38	104	106	104	100
Mouzillon	2202	75263	34	94	95	90	75
Vallet	6987	278219	40	109	113	106	
Total	38311	1433009	37	102	106	105	82

La diminution des volumes globaux est corrélée à la baisse du volume consommé par habitant (102 l / hab/ jour par rapport à 2022 (106 l/hab/j))

La moyenne de 2020 est faussée par rapport au volume déclaré qui a été sous-estimé pour des raisons de COVID.

5.8. Détails des imports et exports d'effluents

Aucun apport d'effluent ou export hors de la communauté de communes.

5.9. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018 : 2 (non remise à jour suite à la prise de compétence de la Communauté de communes, la mise à jour est prévue en 2025).

- 1 sur Divatte sur Loire : Brasserie artisanal Divatte de 2013 à 31/12/2019
- 1 sur la Chapelle Heulin : Etablissement Castel (13/05/2018)

5.10. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 8,6 km de réseau unitaire hors branchements,
- 341 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, dont 56 km en refoulement et 20.14 km sous vide/pression (Divatte-sur-Loire et Saint-Julien-de-Concelles).

Soit un linéaire de collecte total de **350 km**

Communes	gravitaire séparatif	gravitaire unitaire	refoulement unitaire	refoulement séparatif	sous vide/ sous pression	Nombre de poste de relevage
La Boissière du Doré	4785,40	1611,70	47,60	18,60		1
La Chapelle Heulin	22670,00			1945,10		5
Divatte Sur Loire	53655,00			11233,70	6706,76	28
La Regrippière	5737,80			859,90		2
Le Pallet	22697,40			9053,70		18
Le Landreau	13499,00			1463,00		4
Le Loroux-Botttereau	35543,70			5899,60		8
La Remaudière	4849,70			117,60		1
Saint Julien de Concelles	46818,30			13250,70	13439,03	20
Mouzillon	16124,40			6160,10		11
Vallet	38761,70	6910,20	41,30	6423,10		14
TOTAL	265142,40	8521,90	88,90	56425,10	20145,79	112

Chiffres issus des rapports annuels des délégataires

L'évolution du linéaire est liée principalement à une actualisation d'une partie de la base SIG via des campagnes de relevés sur site par un prestataire afin d'améliorer la connaissance de notre patrimoine et de se préparer à alimenter la base de données en classe A.

Deux ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie sur les réseaux de collecte :

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Surverse sur réseau unitaire	PR rue de Bazoges, Vallet	1 500 m ³
Bassin tampon avec surverse	PR basses rivières, ST Julien De Concelles	150 m ³

6 stations d'épuration sont équipées d'un bassin tampon en tête de filière sur site :

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin tampon avec surverse	Divatte sur Loire	500 m ³
Bassin tampon avec surverse	Le Landreau	150 m ³
Bassin tampon avec surverse	La Chapelle Heulin	250 m ³
Bassin tampon avec surverse	Le Pallet	200 m ³
Bassin tampon avec surverse	Le Loroux Bottereau	150 m ³
Bassin tampon avec surverse	La Regrippière	180 m ³

Entretien des réseaux :

Le taux de curage des réseaux atteint, de manière globale, 5.7 % du linéaire :

Communes	Curage préventif (ml)	Débouchage ponctuel	Passage Caméra (ml)
DIVATTE SUR LOIRE	5959	1	
LE LANDREAU	2647	0	
LE LOROUX-BOTTEREAU	3028	1	
LA REMAUDIERE			
ST JULIEN DE CONCELLES	3193	3	
LA BOISSIERE DU DORE			
LA CHAPELLE HEULIN	2159	1	
LE PALLET	0	2	
LA REGRIPIERE	1064	1	
VALLET	1851	1	
MOUZILLON			
TOTAL	19901	10	0

5.11. Activité contrôle

Contrôle de branchement :

Communes	contrôle branche ment existant/ neuf (hors vente) 2021	contrôle branche ment dans le cadre d'une vente 2021	contrôle branche ment existant/ neuf (hors vente) 2022	contrôle branche ment dans le cadre d'une vente 2022	contrôle branche ment existant/ neuf (hors vente) 2023	contrôle branche ment dans le cadre d'une vente 2023
DIVATTE SUR LOIRE*	18	52	21	75	75	63
LE LANDREAU***	3	25	4	13	2	25
LE LOROUX-BOTTEREAU*	8	64	10	62	24	50
LA REMAUDIERE*	1	11	1	11	1	10
ST JULIEN DE CONCELLES*	98	60	25	63	13	65
LA BOISSIERE DU DORE*	1	9	3	7	3	9
LA CHAPELLE HEULIN*	7	34	13	35	6	34
LE PALLET**	3	28		28	10	40
LA REGRIPIERE*	0	5	1	11	1	12
VALLET*	110	83	12	80	11	80
MOUZILLON*	5	28	1	32	2	20
TOTAL	254	399	91	417	148	408
Total commune en régie	177	309	87	376	146	388

*communes en régie

** communes en délégation SAUR, données issues du BSA (bilan système assainissement du délégataire)

***Mixte

En 2023, il y a eu 408 contrôles de conformité des branchements pour cession immobilière (baisse sur le territoire de 2%) et 148 contrôles de branchements existants ou dans le cadre d'une extension de réseau ou dans le cadre d'une campagne de vérification.

Pour information :

- La répartition des **146 contrôles de conformité en régie** est la suivante :
 - o 27 pour une campagne ponctuelle (rue des sabotiers, Hersonnière à Divatte sur Loire)
 - o 93 pour un nouveau branchement
 - o 29 pour une extension de réseau (par exemple Village de l'Epine à Divatte sur Loire)
 - o 1 pour un contrôle particulier
- Sur les **388 contrôles ventes** réalisés en régie, **84 présentaient une non-conformité** et devaient donc réaliser des travaux rapidement pour mettre en conformité l'installation.

5.12. Activité consultation urbanisme

En 2023, il y a eu 456 consultations dans le cadre d'une demande d'urbanisme dont 415 en régie.

Communes	consultation urbanisme 2021	consultation urbanisme 2022	consultation urbanisme 2023
DIVATTE SUR LOIRE*	75	65	64
LE LANDREAU**	68	57+3*	11+41*
LE LOROUX-BOTTEREAU*	90	81	57
LA REMAUDIERE*	15	11	16
ST JULIEN DE CONCELLES*	93	42	51
LA BOISSIERE DU DORE*	17	9	11
LA CHAPELLE HEULIN*	25	23	26
LE PALLET*	63	38	37
LA REGRIPIERE*	19	9	6
VALLET*	88	108	103
MOUZILLON*	29	61	33
TOTAL	582	507	456
TOTAL commune en régie	401	412	415

**communes en régie

* mixte

5.13. Activité création de branchements neufs

En 2023, il y a eu 72 branchements neufs effectués en régie et 9 par le délégataire, soit un total de 81 branchements en 2023 (contre 98 en 2022) :

Communes	Branchement neuf 2021	Branchement neuf 2022	Branchement neuf 2023
DIVATTE SUR LOIRE*	15	18	8
LE LANDREAU**	3	9	11
LE LOROUX-BOTTEREAU*	9	17	6
LA REMAUDIERE*	1	2	2
ST JULIEN DE CONCELLES*	19	20	16
LA BOISSIERE DU DORE*	2	3	1
LA CHAPELLE HEULIN*	10	8	3
LE PALLET*	16	7	11
LA REGRIPIERE*	1	3	0
VALLET*	21	9	16
MOUZILLON*	13	2	7
TOTAL	110	98	81
Régie :	78	82	72
Délégation	32	16	9

*communes en régie

** mixte

La différence du nombre de branchements total par rapport au nombre de branchements neufs est due aux différents lotissements privés non comptabilisés dans les branchements en régie ou réalisés par le délégataire.

Le nombre de branchements neufs global continue de diminuer (-17%), ce qui est cohérent avec le nombre de consultation en urbanisme.

5.14. Activité DT/DICT

La CCSL répond au DT/DICT pour le réseau eaux usées et eaux pluviales sur les zones d'activités de compétence intercommunale.

Les DT/DICT concernant les eaux usées sur le territoire sont traitées par le délégataire et les eaux pluviales par les communes.

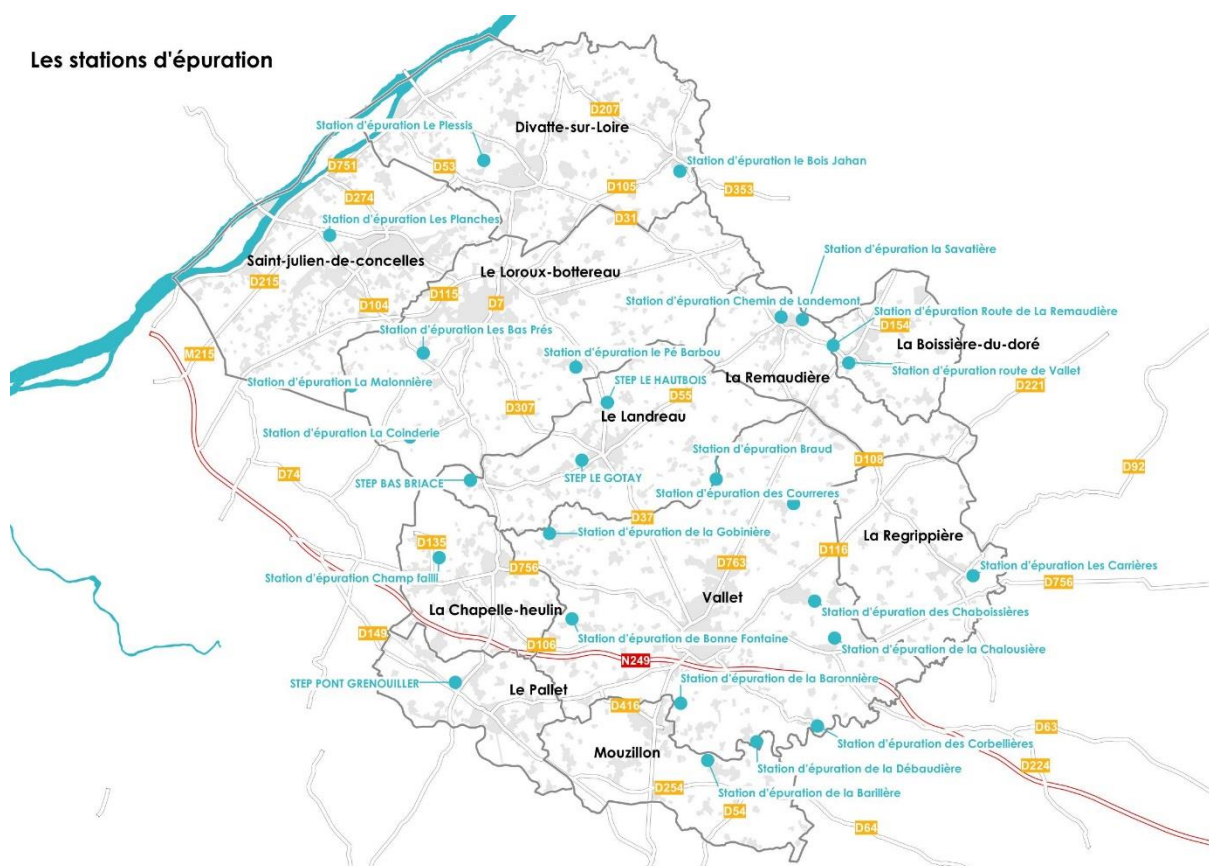
Le service assainissement a répondu à **195 DICT** en 2023, contre 288 en 2022, 194 en 2021.

5.15. Les stations d'épuration des eaux usées

Le service gère 27 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées d'une capacité épuratoire totale de **49800 EH** :

- | | |
|---|-------------------|
| o 8 Boues activées (> 1000 EH) : | Moy. Âge 13.6 ans |
| o 6 Filtres plantés de roseaux (90 à 1000 EH) : | Moy. Âge 8.3 ans |
| o 4 Filtres à sable (30 à 330 EH) : | Moy. Âge 21 ans |
| o 8 Lagunes (270 à 1200 EH) : | Moy. Âge 35 ans |
| o 1 biodisque (110 EH) | 3 ans |

La moyenne d'âge de l'ensemble du patrimoine est assez élevée (20 ans), mais les principales stations d'épuration structurantes (boues activées), sont assez récentes (13 ans).



Communes	Nom station	Filière de traitement	Capacité nominale (EH)	Année de construction	âge	charge hydraulique	charge organique	charge hydraulique	charge organique	charge hydraulique	charge organique
						2023		2022		2021	
Divatte sur Loire: Barbecha	Le bois Jahan	Filtre planté de roseau	1000	2014	-2014	18,20%	18,70%	41,10%	42,80%	26,3%	25,4%
Divatte sur Loire: La Chapelle Basse Mer	Le plessis	Boues activées	5000	2012	-2012	60,00%	69,00%	46,50%	57,30%	58,9%	62,0%
Le Landreau	Bas briacé	Filtre à sable	200	2004	-2004	207,60%	84,50%	90,83%	93,25%	209,2%	128,3%
	ZA du Hautbois	Filtre planté de roseau	90	2021	-2021					34,7%	2,1%
	Le Gotay	Boues activées	1900	2005	-2005	39,80%	37,43%	61,10%	57,56%	62,0%	58,7%
Le Loroux bottereau	les bas prés	Boues activées	7520	2009	-2009	56,00%	48,00%	81,40%	52,40%	48,1%	51,9%
	Le Pé Bardou	Lagunage	270	1986	-1986	124,50%	73,70%	50,90%	41,60%	55,6%	664,2%
	La Mallonière	Filtre à sable	100	2001	-2001	56,50%	61,00%	69,80%	216,50%	56,0%	38,1%
	La Coindrie	Filtre à sable	180	2001	-2001	13,00%	22,40%	51,20%	77,40%	17,0%	5,0%
La Remaudière	Chemins de landemont	Lagunage	280	1980	-1980	18%	2,60%	76%	110,90%	69,6%	21,4%
	La Savatterie	Filtre planté de roseau	400	2007	-2007	70,90%	25,10%	50,20%	35,90%	60,4%	65,4%
Saint Julien De Concelles	Les planches	Boues activées	6000	2004	-2004	80,00%	49,00%	54,30%	40,40%	60,0%	59,3%
La Boissière du Doré	Route de Vallet	Lagunage	300	1985	-1985	56,70%	106,50%	50,10%	37,30%	64,0%	28,4%
	Route de la Remaudière	Lagunage	550	2004	-2004			57,20%	27,60%	116,8%	
la Chapelle Heulin	Champs failli	Boues activées	3675	2018	-2018	43,00%	42,00%	33,70%	57,50%	38,6%	52,4%
Le Pallet	Pont des grenouillet	Boues activées	3500	2000	-2000	66,00%	52,00%	38,50%	66,80%	51,0%	71,0%
La Regrippière	Les carrières	boues activées	1300	2021	-2021	91,00%	73,00%	17,60%	30,10%	35,2%	43,3%
Vallet/Mouzillon	La baronnière	Boues activées	15200	2006	-2006	6800,00%	25,00%	95,80%	20,30%	54,7%	20,2%
Vallet	Bonne Fontaine	Lagunage	370	1982	-1982	47,00%	248,90%	79,80%	34,90%	65,0%	146,0%
	Braud	Filtre à sable	30	2002	-2002	26%	83,00%	45%	57,50%	36,0%	27,7%
	Les Chaboissières	Lagunage	250	1993	-1993	65,10%	24,40%	60,20%	34,60%	42,8%	34,4%
	Les Chaloussières	Lagunage	180	1990	-1990	60,50%	41,20%	62,90%	74,80%	68,4%	148,0%
	Les Corbeillieres	Filtre planté de roseau	195	2022	-2022	66,10%	60,20%	49,60%	57,80%	52,8%	46,1%
	Les Courreres	Lagunage	400	1982	-1982	22%	17,90%	18%	10,70%	21,1%	19,7%
	La Débaudière	biodisque	110	2020	-2020	27%	19,90%	39%	67,90%	28,5%	24,1%
	La Gobinière	Filtre planté de roseau	300	2014	-2014	47,50%	28,20%	65,40%	17,40%	67,4%	37,3%
Mouzillon	La barillière	Filtre planté de roseau	500	2007	-2007	30,10%	13,10%	37,00%	28,30%	31,8%	23,9%

Le fonctionnement et la conformité

Commune	Nom de station	Capacité nominale (EH)	Filière de traitement	Conformité DDTM				Conformité DDTM			
				Conformité 2023				Conformité 2022			
				Equipement de la station	Performances épuratoires de la station	Système de collecte	document réglementaire	Equipement de la station	Performances épuratoires de la station	Système de collecte	document réglementaire
DIVATTE SUR LOIRE	le plessis (La chapelle Bassemer)	5000	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
DIVATTE SUR LOIRE	le Bois Jahan (Barbechat)	1000	filtre roseaux	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LANDREAU	le gotay	1900	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LANDREAU	Bas Briacé	200	filtre à sables	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LANDREAU	za Haut bois	90	filtre roseaux	CONFORME		CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	les bas prés	7520	boues activées	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	le Pé bardou	270	lagunage naturel	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	la Coindrie	180	filtre à sable	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	la malonnière	100	filtre à sable	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA REMAUDIERE	chemins de Landemont	280	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA REMAUDIERE	La Savatterie	400	filtre roseaux	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
ST JULIEN DE CONCELLES	les planches	6000	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA BOISSIERE DU DORE	Route Vallet	300	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA BOISSIERE DU DORE	Route Remaudière	550	lagunage naturel	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA CHAPELLE HEULIN	Champ failli	3675	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE PALLET	Pont des grenouillers	3500	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA REGRIPIERIE	les carrières	1300	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	la baronnière	15200	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	les courères	400	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	Bonne fontaine	370	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	la gobinière	300	filtre roseaux	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	les chaboissières	250	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	les corbeillères	190	filtre à sable	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	la chalousière	180	lagunage naturel	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	la debaudière	110	biodisque	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	Braud	30	filtre à sable	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
MOUZILLON	la Barillière	500	filtre roseaux	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME

D'une manière générale, les non conformités constatées restent mineures et sont expliquées ci-dessous :

Le Loroux Bottereau, les Bas Prés :

Une mesure aberrante parmi les 12 mesures obligatoires par an a été constatée à hauteur de 12 mg/litre en entrée et sortie de station. En l'absence d'une autre analyse, celle-ci a toutefois été conservée faisant passer la moyenne au-dessus du seuil des 2 mg/litre de l'arrêté d'autorisation de rejet. Sans cette mesure la moyenne est de 1,59 mg/l.

Divatte sur Loire, Bois Jahan

Le dépassement NTK reste modeste et cette valeur était correcte les deux années précédentes. A noter que les mesures hebdomadaires ne semblent pas alarmantes sur les différentes mesures liées à l'azote.

La Boissière du doré, rte de Vallet

Le curage de cette STEP a été réalisée fin août 2024 et elle est inscrite en réhabilitation complète dans le schéma directeur d'assainissement pour 2025/2026.

Le Loroux Bottereau, la Malonnière

Cette STEP fera l'objet d'une réhabilitation complète en 2026.

La Remaudière, chemin de Landemont

Cette STEP fera l'objet d'une réhabilitation complète en 2026.

Vallet, Bonne Fontaine :

Cette STEP est inscrite dans notre SDA pour 2024 avec le raccordement de ce village vers la STEP de Champ Failli à La Chapelle-Heulin. Le marché de travaux a été attribué lors du Conseil communautaire de juin 2024. Les travaux doivent se réaliser au deuxième semestre 2024.

Vallet, les Chaboissières

Le curage de cette STEP a été réalisé en août 2023 mais le bilan 24 heures avait été réalisé en mai. Suite au curage, le prochain contrôle 24h devrait donc être conforme.

Vallet, les Courreres

Le curage de cette STEP a été réalisée fin août 2024, le prochain contrôle 24 heures devrait être conforme.

Vallet, la Gobinière :

La non-conformité sur cette station est due au paramètre NGL non conforme sur le bilan ponctuel réglementaire réalisé. Ce dépassement s'explique par un traitement de finition à l'aide d'un filtre à apatite défectueux. En effet, le filtre roseaux seul n'est pas conçu pour assurer une dénitrification et donc l'élimination des nitrates qui rentre dans le calcul de l'azote global. Nous recherchons une solution pour améliorer la situation.

5.16. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

5.16.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	filières boues	Exercices 2021 en t MS	Exercices 2022 en t MS	Exercices 2023 en t MS
Divatte sur loire	lit de roseaux	79,9	105,7	65,8
la chapelle heulin	lit de roseaux	67	56,25	47
Le Landreau	Lit de roseaux	22,181	23,238	27,22
Le Pallet	lit de roseaux	40,726	41,358	57,2
Saint Julien de Concelles	Serre solaire	65,78	130,6	49,4
Loroux Bottereau	Centrifugeuse boues liquides	88,5	79,2	59,4
Vallet	Centrifugeuse	114,4	127	178,4
Total de boues produites		478,487	563,346	484,42

t MS : tonne de Matières sèches

5.16.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Destination des boues	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Divatte sur Loire	Compostage	37,34	114	0
La Chapelle Heulin		0	0	0
Le Landreau	Compostage	20,229	21,502	9,408
Le Pallet	Compostage	21,583	45,21	28,07
Saint Julien de Concelles	Compostage	37,28	0	46
Loroux Bottereau	Compostage	146	33,196	0
Vallet	Compostage	114,4	104,957	0
Total des boues évacuées		371,362	236,735	115,348

Sur le Landreau, Divatte-sur-Loire, la Chapelle Heulin, et le Pallet, le stockage des boues est dans les lits de roseaux. L'évacuation n'est pas linéaire d'une année sur l'autre.

5.16.3. Taux de boues évacuées selon les filières conforme à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour 2023, ce taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100**.

5.17. Travaux réalisés 2023 :

- Finalisation du schéma directeur intercommunal et réflexion sur le programme pluriannuel d'investissement.
- Début du programme pluriannuel de curage des lagunes avec le curage des lagunes des Chaboissières, de la Chalousière à Vallet et de la station route de Landemont à la Remaudière
- Mise en service du poste de refoulement de la Jouyère à Divatte sur Loire
- Travaux sur les réseaux en lien avec les réhabilitations de voirie des communes

5.18. Tarification de l'assainissement et recettes du service

5.18.1. Modalités de tarification

La redevance assainissement comprend une partie variable et une partie fixe :

- La part variable est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement
- La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevée par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'utilisateur génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Il a été approuvé en 2018, le principe de lissage de l'harmonisation du tarif d'assainissement collectif sur une période de 10 ans (maximum autorisé) à compter de 2018 afin d'obtenir un prix en 2027 identique sur tout le territoire. Suite à la prévision de l'augmentation des investissements dans le cadre du schéma directeur, le prix cible fixé en 2018 a été revu et approuvé par délibération (D 20221109 – 14) du conseil communautaire du 9 novembre 2022 :

- Part fixe : **50 €**
- Part variable : **1.718 €**

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 sont les suivants :

Communes	Abonnement collectivité	Part variable collectivité	Abonnement délégataire	Part variable délégataire	Simulation pour 120 m3	Prix du service par m3 pour 120 m3
D/L: BARBECHAT	31,89 €	1,382 €	27,12 €	0,610 €	298,05 €	2,48 €
D/L: LA CHAPELLE BASSE MER	33,85 €	1,550 €	27,12 €	0,610 €	320,17 €	2,67 €
LE LANDREAU	25,49 €	1,200 €	22,50 €	0,641 €	268,91 €	2,24 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	31,78 €	1,110 €	27,12 €	0,610 €	265,30 €	2,21 €
LA REMAUDIERE	25,22 €	1,070 €	27,12 €	0,610 €	253,94 €	2,12 €
ST JULIEN DE CONCELLES	51,05 €	1,798 €	27,12 €	0,610 €	367,13 €	3,06 €
LA BOISSIERE DU DORE	36,01 €	1,070 €	27,12 €	0,610 €	264,73 €	2,21 €
LA CHAPELLE HEULIN	35,54 €	1,478 €	27,12 €	0,610 €	313,22 €	2,61 €
LE PALLET	33,87 €	1,200 €	27,12 €	0,610 €	278,19 €	2,32 €
LA REGRIPIERE	22,09 €	1,062 €	27,12 €	0,610 €	249,85 €	2,08 €
VALLET	52,57 €	1,398 €	27,12 €	0,610 €	320,65 €	2,67 €
MOUZILLON	52,57 €	1,398 €	27,12 €	0,610 €	320,65 €	2,67 €

Par délibérations n° 20180214-06 en date du 14 février 2018 et n°20180328-10 du 28 mars 2018, le Conseil Communautaire a délibéré sur les tarifs à appliquer en matière de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) comme suit :

- 3 000 € par logement ;
- Pour les logements collectifs verticaux :
 - 3 000 € pour le 1er logement
 - 1 500 € par logement pour 2 à 5 logements complémentaires
 - 1 000 € par logement à partir du 6ème logement
- Pour les logements sociaux construits par les bailleurs sociaux :

Nombre de logements	Tarifs
1	1 500 € par logement
2 à 5	750 € par logement
6 et plus	500 € par logement

atlantic'eau
service public de l'eau potable

UN SERVICE PUBLIC
DÉLÉGUÉ À
STGS
40, rue de la République
92 120 La Garenne-Montrouge

Plus d'infos sur www.atlantic-eau.fr

Nom et Prénom ou Raison Sociale:
EVENEMENT LA CHAPELLE-HEULIN
Adresse desservie
FICTIVE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN

Flasher your accident & some serious effects.

**EVENEMENT LA CHAPELLE-HEULIN
FICTIVE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN**

8TGS
18D LES RAGONNIERES
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 14h à 17h



Accueil Téléphonique au 02 28 21 94 76
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Urgences : 02 28 21 94 76

cliente.atlanticeau@stgs.fr

8UEZ EAU FRANCE

Urgences : 0977 401 129

26 RUE DE LA RAINIERE
44339 NANTES CEDEX 3

www.toutsurmoneau.fr

2

0977 408 408

N° 23091931

[Détails au verso](#)

Abonnement du 01/07/2023 au 31/12/2023

Consumption

120 m³

- Distribution de l'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Organismes publics

Total fracture TTC

558.52 €

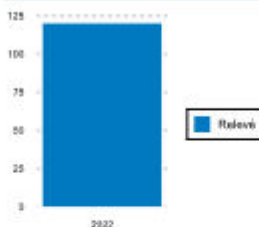
Montant TTC à régler avant le 28/03/2023

558,52 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : JANVIER 2021

Votre paiement

Echelonnez le paiement de vos prochaines factures en souscrivant à la mensualisation.



IBAN : [JOINDRE UN RIB]

ICS : FR 92 ZZZ 449695

! RUM : TIP816008000000023091931

Date of Use:

Signature _____

EVENEMENT LA CHAPELLE-HEULIN
FICTIVE
44350 LA CHAPELLE-HEULIN

Montant : 558,52 €

TIPS&PA

Le montant de prélèvement SEPA ponctuel, en utilisant le formulaire de mandat, vous autorisez STGS à envoyer ces instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débloquer votre compte conformément aux instructions de STGS. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Vous signez cette autorisation pour débloquer, réception, votre compte pour le montage vidéo.

STGS
TSA 89174
92894 NANTERRE CEDEX 9

000032714642 EVENEMENT LA CHAPELLE

04/0003/1336 100000000037001031051151 55052

EVENEMENT LA CHAPELLE-HEULIN - FICTIVE 44330 LA CHAPELLE-HEULIN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CON SOMMATION
EVENEMENT+44032 - 15mm	Relève le 01/01/2022 : 0	Relève le 06/12/2022 : 120	120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau potable				172,48		188,93
Abonnement Part atlantique	01/07/2023-31/12/2023	1	19,55000	19,55	5,5 %	
Consommation Part atlantique - de 0 à 150 m ³	01/01/2023-06/12/2022	120	1,33000	159,80	5,5 %	
Collecte et traitement des eaux usées				231,09		250,09
Abonnement Assainissement (Part Com Com Sèvre et Loire)	01/07/2023-31/12/2023	1	17,77000	17,77	10,0 %	
Abonnement Assainissement (Part SUSEZ)	01/07/2023-31/12/2023	1	13,58000	13,58	10,0 %	
Consommation Assainissement (Part Com Com Sèvre et Loire)	01/01/2023-06/12/2022	120	1,47500	177,36	10,0 %	
Consommation Assainissement (Part SUSEZ)	01/01/2023-06/12/2022	120	0,61000	73,20	10,0 %	
Organismes publics				35,20		68,10
Lutte contre la pollution		120	0,30000	36,00	5,5 %	
Modernisation des réseaux de collecte		120	0,18000	21,60	10,0 %	

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement au 13/03/2023 :
4,18 € (soit 0,0042 € par litre)

Montant facturé

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	215,48	11,85	
TVA 10,0%	201,09	20,12	
Total	516,55	41,27	558,52

Montant à payer en € TTC

558,52 €

Mieux comprendre votre facture

Part collectivité, propriétaire des ouvrages

Servant à :
- Atlantique pour le financement des investissements sur les ouvrages et la rémunération du délégataire STGS
- La Communauté de Communes pour le financement des investissements et prestations sur les ouvrages

Part STGS

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organisme public

Redevance destinée aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.



Infos légales : STGS - Société de Traitement des Eaux et Services 22 Rue des grèves CS 15170 59307 AVRANCHES CEDEX 7. SAR au capital de 2 250 000 Euros - N° TVA Intracommunautaire : FR 69 360 668 730 - RCS Coudeville 360 668 730 - N° SIRET 360 668 730 00017 - APE 3602 - <https://www.stgs.fr>
Conformément au RGPD et à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement des données vous concernant, que vous pouvez exercer en contactant STGS par mail : mondonnees@stgs.fr. Pour plus d'informations : www.stgs.fr/gdpr
Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D411-5 CC). TVA acquittée sur les débits.

Atlantique est votre service public d'eau potable en Loire-Atlantique.

Atlantique a délégué une partie de ses missions à STGS.

Merci de tenir compte des délais postaux (entre 2 et 4 jours) lors de votre règlement

Moyens de règlement

✓ Paiement par prélèvement mensuel

Ce mode de paiement est le plus simple. Vous êtes prélevé mensuellement et vous ne recevez qu'une facture par an pour le solde à régler en votre ou en notre faveur calculé sur la base de votre consommation annuelle réelle.

✓ Paiement par prélèvement à échéance

Evitez tout risque d'oubli. Vous êtes prélevé semestriellement du montant indiqué sur votre facture.

✓ Paiement par CB

Payez directement votre facture sur internet en vous connectant sur votre espace client sur notre site : <https://www.atlantique-eau.fr/>
Ou bien présentez-vous, muni de cette facture, directement auprès de votre agence.

✓ Paiement par TIP BEPA

Ce mode de paiement simple remplace le chèque.
Déchetez, datez et signez votre TIP. Utilisez l'enveloppe jointe.
Joignez un RIB et vos coordonnées bancaires (IBAN) ne figurent pas sur le TIP.
Enveloppe exclusivement réservée aux paiements. Ne joignez aucune autre correspondance.

✓ Paiement par chèque

Stabilisez votre chèque à l'ordre de STGS, envoyez-le avec le TIP BEPA non signé dans l'enveloppe d-jointe.

✓ Paiement en espèces en agence

Présentez-vous, muni de cette facture, directement auprès de votre agence.

5.18.3. Recettes

Les recettes de la collectivité sont :

TYPE DE RECETTE	2020	2021	2022	2023
Redevance eaux usées	1 826 836,92 €	2 310 685,63 €	2 111 466,17 €	2 881 427,33 €
PFAC	619 716,13 €	645 909,87 €	735 479,35 €	768 151,92 €
FRE	- €	- €	- €	- €
Vérifications / Contrôles	22 140,00 €	27 540,00 €	30 600,00 €	33 210,00 €
Recette matière de vidange	- €	- €	- €	- €
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	- €	- €
Produits financiers et exceptionnels	29 148,81 €	7 949,09 €	28 788,33 €	13 990,58 €
TOTAL DES RECETTES	2 497 841,86 €	2 992 084,59 €	2 906 333,85 €	3 696 779,83 €

Les évolutions de la redevance sur la période 2020 – 2022 ne reflètent pas complètement la réalité en raison de jeu de rattrapage entre les années et des suites de la période COVID.

Par ailleurs un travail conséquent a été réalisé pour fiabiliser la base de données et donc la facturation.

En parallèle, 2023 est la première année des nouvelles orientations tarifaires prise au Conseil communautaire de novembre 2022 pour garantir les capacités d'investissement de la CCSL et mettre en œuvre les orientations du Schéma directeur.

5.18.4. Budget de fonctionnement

La synthèse du budget de fonctionnement 2023 réalisé est détaillée ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023
Résultat d'exploitation reporté	1 564 103,30 €	489 670,31 €	645 997,69 €	1 012 135,52 €
Atténuations de charges	- €	- €	640,00 €	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 494 279,13 €	2 988 865,62 €	2 877 786,66 €	3 682 789,25 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	
Autres produits de gestion courante	1 972,70 €	2 527,07 €	26 241,75 €	2 589,88 €
Produits financiers	- €	- €	- €	
Produits exceptionnels	1 590,03 €	691,90 €	1 665,44 €	11 400,70 €
Reprises sur provisions	- €	- €	2 139,08 €	1 691,73 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	627 356,00 €	641 155,87 €	658 351,96 €	672 849,21 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 689 301,16 €	4 122 910,77 €	4 212 822,58 €	5 383 456,29 €
Charges à caractère général	268 624,40 €	283 452,62 €	234 336,34 €	305 955,84 €
Charges de personnel et frais assimilés	275 009,69 €	277 510,64 €	312 361,04 €	344 599,42 €
Autres charges de gestion courante	2,94 €	5 142,10 €	1,48 €	2,13 €
Charges financières	351 358,28 €	329 551,35 €	310 465,71 €	297 263,26 €
Charges exceptionnelles	41 156,00 €	37 254,92 €	57 849,91 €	90,00 €
Dotations aux provisions et dépréciations	- €	3 621,41 €	1 186,40 €	2 406,40 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 503 795,28 €	1 484 503,67 €	1 464 554,71 €	1 686 860,36 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 439 946,59 €	2 421 036,71 €	2 380 755,59 €	2 637 177,41 €

5.18.5. Financement des investissements

INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 342 809,76 €	2 635 122,86 €	1 304 489,25 €	533 385,90 €
Montant des subventions	354 471,00 €	592 323,90 €	259 034,37 €	417 141,88 €
Montant des contributions du budget général	- €	- €	- €	- €

Les années 2022/2023 ont permis la finalisation du schéma directeur et différentes études de maîtrise d'œuvre ont été lancées mais sans que les travaux puissent démarrer dès 2023. La CCSL n'ayant pas engagé de gros investissements en 2022, l'année 2023 a donc été plus faible avec cependant des facturations qui ont glissé sur l'exercice 2024.

5.18.6. Etat de la dette de service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

ETAT DE LA DETTE	2020	2021	2022	2023
Encours dette au 31 décembre	10 846 801,28 €	11 071 890,61 €	10 172 839,81 €	9 297 947,60 €
Montant remboursé durant l'exercice en € en capital	873 562,20 €	877 355,67 €	897 225,99 €	874 990,19 €
Montant remboursé durant l'exercice en € en intérêt	356 465,40 €	333 405,29 €	314 399,90 €	301 666,39 €

L'encours de dette poursuit sa diminution.

5.18.7. Amortissements

AMORTISSEMENTS	2020	2021	2022	2023
Dotation aux amortissements	1 503 795,28 €	1 484 503,67 €	1 464 554,71 €	1 663 480,92 €
Quote-part des subventions d'investissement reprises	627 356,00 €	641 155,87 €	658 351,96 €	672 849,21 €

5.18.8. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

En 2023, il y a eu 0 € pour des créances admises en non valeurs pour des raisons sociales.

Opérations de coopération décentralisée (cf L1115-1-1 du CGCT)

Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2023.

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1. Fiche de synthèse du modèle RPQS

6.1.1 Présentation du territoire desservi

- Compétences liées au service :

☒ Contrôle des installations

☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations

☐ Réhabilitation des installations

☐ Réalisation des installations

Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) : Non

Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 24 mars 2021

Existence d'un zonage : Oui avec une actualisation dans le cadre du PLUi en 2025

Existence d'un schéma directeur : Oui, à l'échelle de l'intercommunalité en 2023

6.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

☒ Régie Totale (depuis le 10/02/2022) **Les missions de contrôles sont depuis cette date assurées en totalité par le SPANC.**

☐ Régie avec prestataire de service

☐ Régie intéressée

☐ Gérance

☐ Délégation de service public : affermage

☐ Délégation de service public : concession

6.2. Règlement de service

Le règlement du SPANC a été modifié et approuvé par délibération intercommunale le 24/03/2021

Les missions du SPANC sont définies par les arrêtés du 27 avril 2012 (applicable depuis le 1 juillet 2012).

Les communes ou par délégation les communautés de communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif, en assurant les missions suivantes :

Pour les installations neuves ou à réhabiliter mentionnées au 1^o du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, la mission de contrôle consiste en :

a) Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :

- L'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- La conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

A l'issue de l'examen préalable de la conception, le service élabore un rapport d'examen de conception remis au propriétaire de l'immeuble. Ce document comporte :

- La liste des points contrôlés ;
- La liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- La liste des éléments conformes à la réglementation ;
- L'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

Sur le secteur de la CCSL, cet examen s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation par l'intermédiaire d'un formulaire : la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Une étude de filière, fournie par le propriétaire, est indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site. Elle doit être jointe à la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

b) Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur

A l'issue de la vérification de l'exécution, le service rédige un rapport de vérification de l'exécution dans lequel elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et où elle évalue la conformité de l'installation. En cas de non-conformité, la commune précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation classés, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation.

Ce contrôle est réalisé en présence des entreprises et /ou des propriétaires qui informent le service du commencement des travaux et de leur achèvement. En tout état de cause, il doit avoir lieu en fin de travaux, avant remblaiement pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.

Ces deux contrôles font l'objet de comptes rendus distants. Ils sont facturés ponctuellement après leur réalisation au propriétaire de l'installation.

Pour les autres installations mentionnées au 2 du III de l'article L. 2224-8 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Etant donné que la CCSL n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle consiste aussi à vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, selon les cas, conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

Ce contrôle unique (entretien et bon fonctionnement) fait également l'objet d'un rapport envoyé au propriétaire de l'installation. Il est facturé de manière échelonnée sur 8 ans.

En cas de vente, le rapport de contrôle de l'installation datant de moins de 3 ans doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs d'un bien immobilier. Il sera intégré au dossier de diagnostic technique défini à l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation qui est annexé à l'acte de vente (article L 1331-11-1 du code de la santé publique).

Pour les installations qui n'ont pas été contrôlées dans ce délai, une nouvelle visite est nécessaire.

Ce contrôle fait l'objet d'un rapport envoyé au propriétaire de l'installation. Ce dernier comporte des préconisations en termes de travaux ou d'entretien pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

En cas de nouveau contrôle, la prestation est facturée ponctuellement après sa réalisation au propriétaire de l'installation (vendeur).

► Autres missions :

En plus de ces missions de contrôles, le technicien du SPANC est l'interlocuteur privilégié des usagers du service pour les informer, les assister et les conseiller dans leur projet.

Le SPANC gère également une base de données informatique sur toutes les installations d'assainissement non collectif sur le secteur de la Communauté de Communes. Ce logiciel permet également d'établir tous les documents produits par le service. Le service gère également en interne toute la partie facturation de ces différentes prestations.

Suivi des obligations de mise en conformité :

Le SPANC effectue un suivi des obligations de travaux délivrées lors de contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente

Lorsque ces contrôles concluent à une obligation de travaux, celle-ci doit intervenir dans un délai de un an après l'achat du bien.

En cas de non-respect de cette obligation une pénalité financière est appliquée annuellement jusqu'à mise en conformité

Suivi des mises en demeure de travaux (OANC)

Pour les habitations ne possédant aucun système de traitement des eaux une mise en demeure d'effectuer des travaux sans délai est délivrée. En cas de non réalisation, une pénalité financière pouvant être appliquée annuellement est possible jusqu'à la mise en conformité

6.3. L'activité du SPANC en 2023

6.3.1. Le contrôle de conception et d'implantation

151 contrôles de conception ont été réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes en 2023.

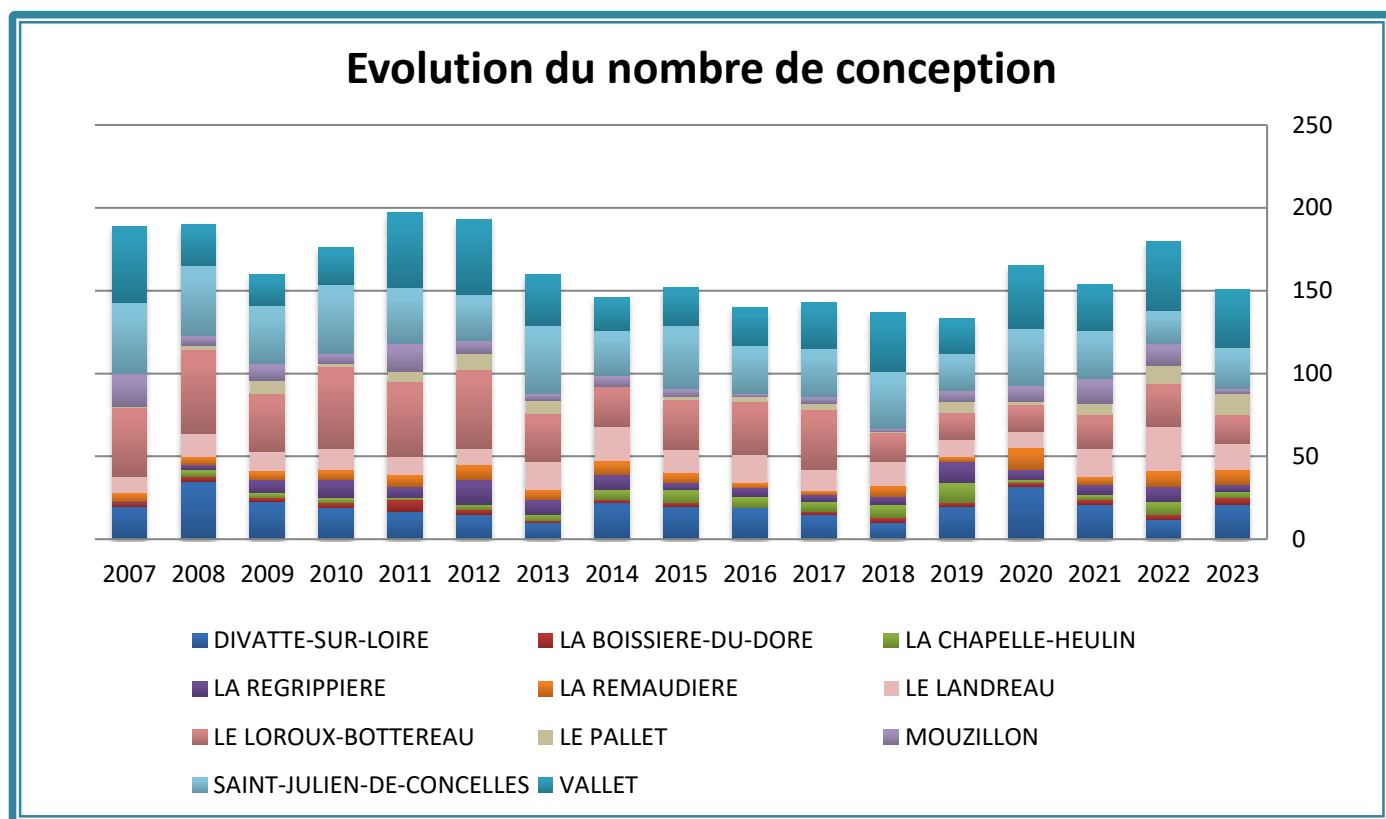
Dont 5 dossiers réinstruits après une modification du projet par le propriétaire (Conception Bis)

Répartition par type de demande

Type de dossier	Nombre
Réhabilitation de l'assainissement existant	109
Permis de construire*	33
Déclaration préalable*	5
Certificat d'urbanisme	4
TOTAL	151

**peut aussi concerner une réhabilitation de l'assainissement existant*

Après une année 2022 à forte activité, l'année 2023 retrouve un niveau comparable aux années 2020 et 2021. Nous notons une baisse de l'ordre de 30% du nombre d'installations dans le cadre de construction neuves.



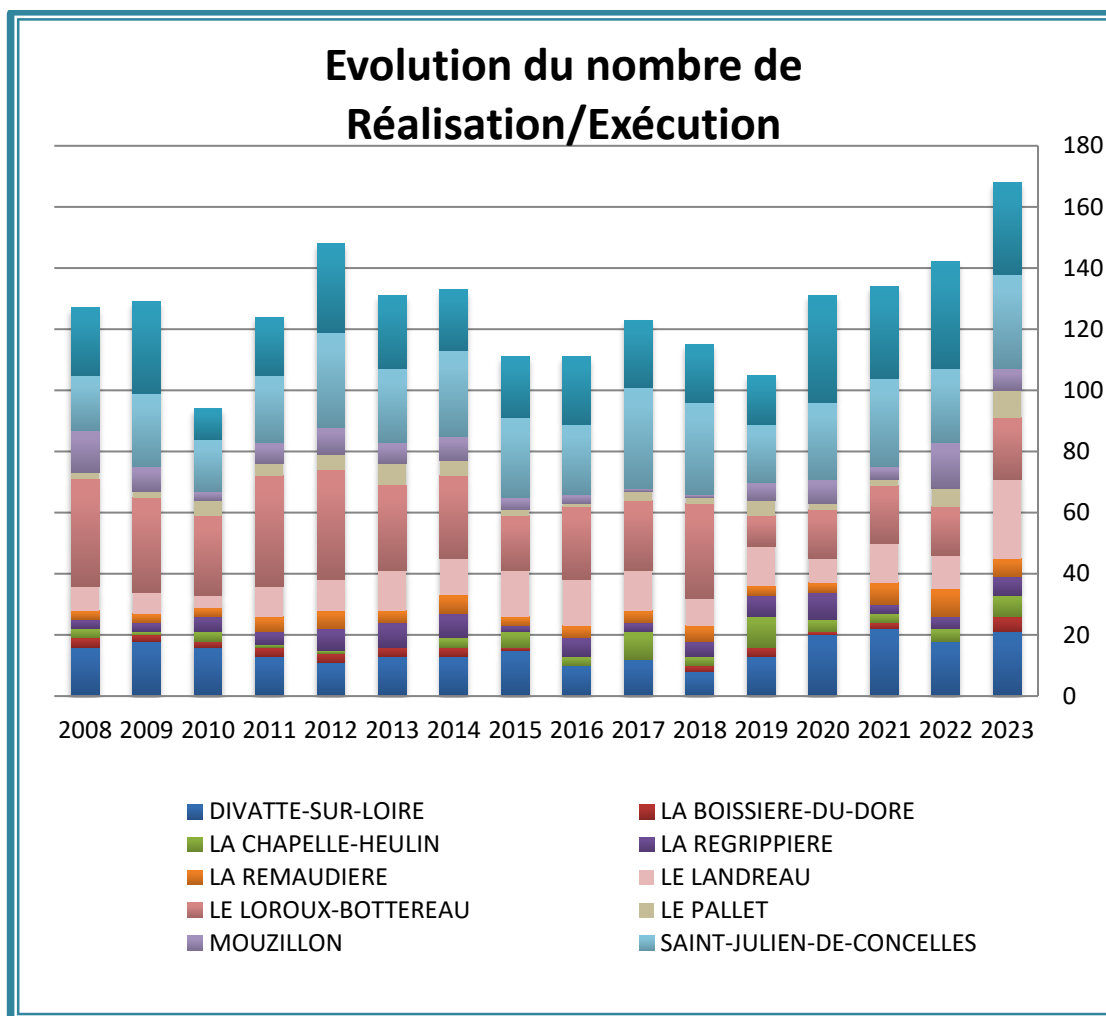
Evolution du nombre de dossiers de conception instruits de 2007 à 2023

Entre 2022 et 2023, l'activité de conception sur les habitations neuves ou réhabilitées chute sur l'ensemble du territoire avec une baisse de 19%.

Cependant sur les dernières années le nombre de réhabilitations reste relativement élevé à l'échelle de la dernière décennie. L'augmentation globale du nombre de conceptions depuis 2020 peut s'expliquer par la mise en œuvre d'une politique visant à inciter les usagers à réhabiliter leur installation (suivi, communication, subvention, ...).

6.3.2. Le contrôle de bonne exécution

168 contrôles de bonne exécution/réalisation ont été réalisés sur le territoire en 2023

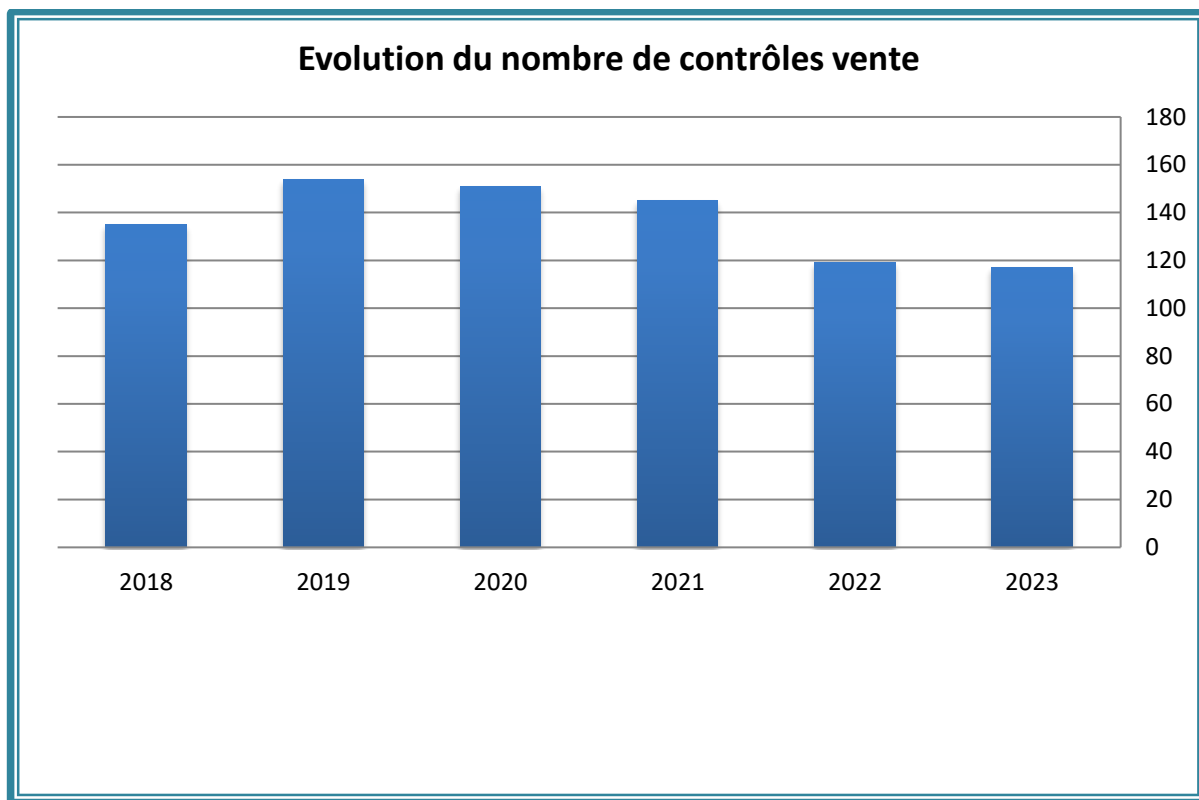


Contrairement au nombre de projets déposés en 2023, la réalisation de travaux d'assainissement sur les habitations neuves ou réhabilitées est en progression (+16%). Le nombre de réalisations continue sa progression en passant de 142 à 168 (répartis en 126 réhabilitations et 42 habitations neuves)

6.3.3. Le contrôle pour vente

Cette prestation a débuté début 2011. Selon la date de la dernière visite sur l'installation, il existe deux possibilités :

- Une nouvelle visite est faite sur l'installation si le précédent contrôle date de plus de 3 ans ou si des travaux ont été effectués depuis la dernière visite.
- Le rapport du SPANC est fourni si le précédent contrôle du SPANC date de moins de 3 ans ou si un projet de mise en place d'un assainissement collectif est prévu dans un délai court.



Au global sur 2023, il y a eu 88 contrôles de vente avec une nouvelle visite et 29 demandes qui n'ont pas nécessité de nouvelle visite soit au total : **117 demandes de contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente ce qui représente environ 2.12 % du nombre global de système (5517).**

Un chiffre stable par rapport à 2022 bien qu'en deçà des chiffres des années précédentes.

6.3.4. Le suivi des non-conformités

Les installations jugées non conformes lors d'un diagnostic pour vente ou lorsqu'un projet de vente intervient moins de 3 ans après un contrôle périodique de fonctionnement doivent faire l'objet d'une réhabilitation.

Le délai accordé pour effectuer ces travaux est d'un an après la signature de l'acte de Vente.

Installations jugées non conformes lors d'un projet de vente

		Année de réhabilitation								
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux de réhabilitation à N+1	Taux de réhabilitation au 31/12/2023
Non conformités / nb total de projets de vente	2017									
	38 (sur 88)	1	5	1	3	3	1	x	13.15%	36.84%
	2018									
	80 (sur 135)		5	11	6	3	3	8	13.75%	45%
	2019									
	96 (sur 154)			7	19	13	4	6	19.79%	51%
	2020									
	75 (sur 151)				1	19	9	7	25.33%	48%
	2021									
	75 (sur 145)					7	18	8	24%	44%
	2022									
	65 (sur 119)						3	15	23%	27%
	2023									
	68 (sur 117)							6		

*Ces chiffres ne sont que des indicateurs basés sur les contrôles et les projets de vente et non sur les ventes effectives.

Depuis le 22 août 2021 la loi climat et résilience introduit l'obligation pour les notaires d'informer le SPANC en cas de vente d'immeubles.

L'obligation de réhabilitation n'entrant en vigueur que lorsque la vente définitive est signée, il est nécessaire de connaître la date de vente du bien pour pouvoir effectuer un suivi précis

Jusqu'en 2020, il était difficile d'obtenir ces données, une procédure a été mise en place pour permettre une amélioration du taux de réhabilitation.

Le taux de réhabilitation à n+1 reste globalement aux alentours de 25% malgré un léger ralentissement en partie imputable à l'augmentation des prix des travaux de réhabilitations (environ 20% depuis 2020)

6.3.5. Les Pénalités financières

Pénalités 0 ANC :

Recensement au 1 Juin 2023 : 50 habitations sans assainissement (0 anc)

- **Juin 2023** : Courrier envoyé aux 50 propriétaires annonçant la mise en place d'une pénalité de 250 euros si aucune démarche de réhabilitation n'est engagée avant le 31/12/2023
- **Point au 31 Décembre 2023** :
 - 7 Réhabilitations effectuées
 - 10 réhabilitations engagées (*Etudes de filières déposées au SPANC*)
 - 11 dossiers requalifiés suite à investigation (*nouvelle vente en cours, bâtiment détruit, ouvrages découverts etc..*)

BILAN : Réduction effective de 36% du nombre de 0 ANC avec une démarche engagée pour 20% supplémentaires.

Soit un bilan potentiel de 56% de réduction du parc 0 ANC dès la première année

Suite à cette campagne, **22 pénalités financières** ont été émises au premier trimestre 2024.

Pénalités non réhabilitation suite à vente :

Recensement : 127 logements vendus avec une non-conformité pour 2017 et 2018 dont 54 n'ayant pas respecté leur obligation de travaux depuis.

- **Septembre 2023 : Campagne de mise à jour de base de données** (*Recherche d'infos sur nouveaux propriétaires et date d'achat*)
- **Octobre 2023: 54** courriers envoyés aux usagers concernés pour leur rappeler leur obligation de réhabilitation et la mise en place de pénalités
- **Point au 31 Décembre 2023**
 - 9 Réhabilitations effectuées
 - 3 Réhabilitations engagées (*Etudes de filières déposées au SPANC*)
 - 5 Ventes en cours

BILAN : Bilan positif avec 22% de réhabilitations engagées ou terminées avant même la pénalité

Le bilan global ne pouvant s'estimer qu'avec plusieurs années de recul

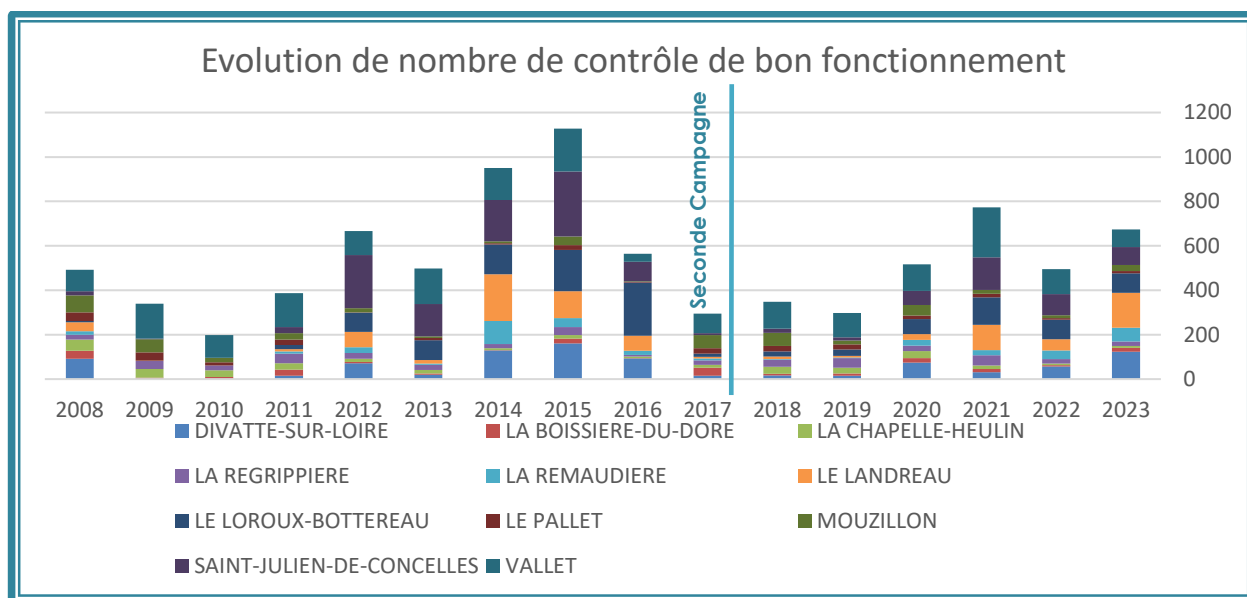
Suite à cette campagne, **36 pénalités financières** ont été émises au premier trimestre 2024.

6.3.6. Les contrôles de l'existant ou contrôle de bon fonctionnement

Ce contrôle est réalisé sur toutes les installations existantes d'assainissement non collectif. La première campagne de contrôle de bon fonctionnement a duré 8 ans et s'est étalée de 2008 à 2016. La seconde est commencée depuis 2017 et se prolongera jusqu'en 2025.

Au global sur 2023, il y a eu 673 contrôles de bon fonctionnement

Pour la première année, c'est en régie totale que ces contrôles ont été effectués



La répartition des contrôles n'est pas uniforme pour différents facteurs (problème de prestataire de 2012 à 2016, modification du temps de travail des agents du service...). Les explications précises sont détaillées dans le rapport d'activité 2016.

Un lissage est mis en place pour rattraper les différences de volume de CBF d'une année sur l'autre rencontrées lors de la première campagne. Celui-ci se fera dans le temps tout en veillant à garder une périodicité de 8 ans au maximum.

Les différentes campagnes de relance avec les pénalités associées permettent au fur et à mesure de faire les contrôles des usagers réfractaires refusant le contrôle.

6.4. Les aides financières

Depuis 2017 et même avant la fusion, la Communauté de communes Sèvre et Loire apporte des aides financières pour réhabiliter les assainissements autonomes existants.

Pour l'année 2023, les critères d'éligibilité aux subventions n'ont pas été modifiés. Ils ont été décidés lors du **conseil communautaire du 24/03/2021**.

Les critères sont donc les suivants :

- Propriétaire, occupant sans délai minimum
- Avec des ressources inférieures aux plafonds majorés ANAH
- Système assainissement présent non conforme
- Travaux compris entre 3000 et 10 000€ par une société
- Versement sur montant devis ou revu sur facture acquittée si moindre, dépassement du devis non possible
- Délai : dossier déposé au moment de la conception

Pour le critère ressources, les plafonds de l'ANAH restent une base pour l'attribution d'une subvention de **30%** du montant des travaux mais en complément, une subvention de **20%** du montant des travaux est aussi possible pour les usagers dont les revenus dépassent ces plafonds mais restent **inférieurs à 1.1 fois ceux-ci**.

En 2023, 21 demandes ont été acceptées pour un budget total de 56 375.13 €.

Entre 2022 et 2023, le nombre de bénéficiaires a donc légèrement augmenté (+10%) en même temps que le budget total voté (+15%) mais cela est dû principalement à l'augmentation du coût des travaux (+4% entre 2022 et 2023).

6.5. L'Etat des lieux

Au 31 décembre 2023, **5 454 installations d'assainissement non collectif** ont été recensées sur l'ensemble du territoire représentant une population théorique de **12 378 personnes** assainies en non collectif (taux d'occupation moyen par logement : 2.27) soit environ **24.4%** de la population totale de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

6.5.1. Taille des installations contrôlées

Globalement, les ANC situés sur le territoire sont < ou = à 20 EH. Toutefois, **17** installations de taille > à 20EH, et relevant donc de l'arrêté du 21 juillet 2015. Il s'agit principalement de locaux commerciaux ou industriels, une aire de repos, deux lotissements ou groupement de maisons privées de 21 EH à 180 EH.

En 2022, le SPANC a achevé la mise en place de cahiers de vie avec les propriétaires de ces installations.

Ces cahiers de vie recensent toutes les opérations de maintenance préventive et curative, les données d'auto surveillance et les éventuels événements majeurs survenus sur l'installation. Ils seront à remplir et à transmettre annuellement au SPANC à date fixe.

Pour l'année 2023, **7 installations** se sont vues délivrer une non-conformité « administrative » pour ne pas avoir transmis de cahier de vie au SPANC.

6.5.2. Le fonctionnement des installations

Pour connaître l'état global du parc des installations d'assainissement non collectif il faut prendre en compte le dernier contrôle réalisé sur le système. Il peut s'agir soit d'un contrôle diagnostic (pour les visites faites en majorité avant 2008), soit d'un contrôle de bon fonctionnement (pour les visites faites entre 2008 et 2023), soit d'un contrôle de réalisation/ bon exécution (pour les systèmes neufs ou réhabilités entre 2008 et 2023).

Au 31 décembre 2023, cet état des lieux a été réalisé à partir de **5 454 visites** :

- 4455 contrôles de bon fonctionnement (courant ou lié à une vente)
- 2 contrôles diagnostic
- 997 contrôles de réalisation

Par contre entre des visites réalisées en 2008 et des visites faites en 2023, les critères de jugement ont évolué surtout avec l'apparition de la nouvelle grille en 2012 qui n'a été appliquée qu'à partir de 2013.

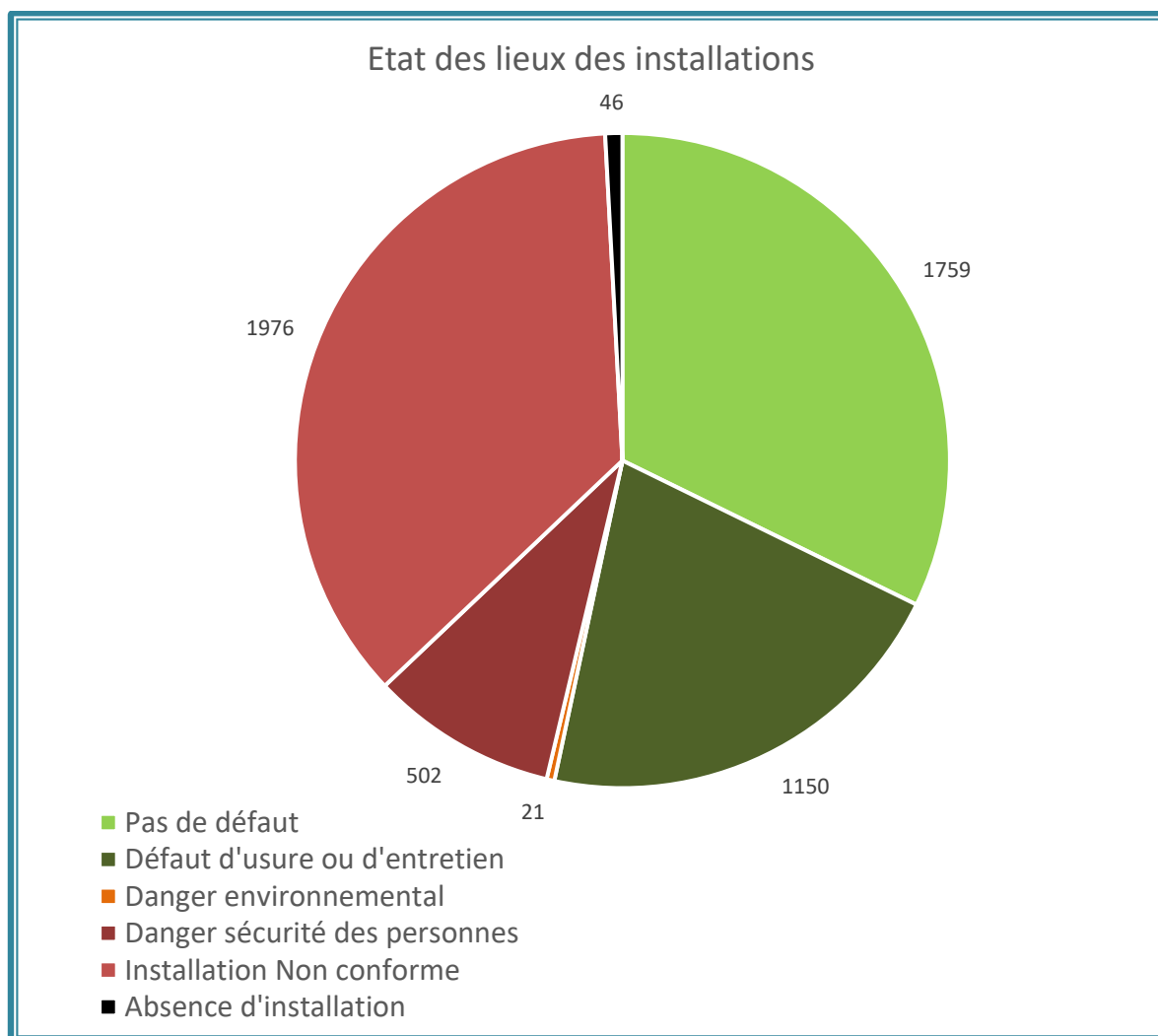
Pour pouvoir établir un état des lieux global, une uniformisation des conclusions a été faite.

Nous classons aujourd'hui les installations en six catégories.

A chacune de ces catégories correspond un degré d'urgence à réaliser d'éventuels travaux de remise aux normes.

Pas de défaut		Pas d'obligation de Travaux
Défaut d'usure		Pas d'obligation de Travaux
Danger environnemental		Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente
Danger Sécurité des personnes		Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente
Installation Non Conforme		Travaux obligatoires sous 1 an après vente
Absence d'installation		Mise en demeure de réaliser un ANC dans les meilleurs délais

En prenant en compte ces critères de classement nous pouvons définir un état des lieux du parc des installations non collectives



Nous avons donc à ce jour **53.33 %** du parc présentant un état et un fonctionnement satisfaisant (2909 installations) contre **46.67%** nécessitant des travaux (2545 installations)

La progression du bon état du parc est légèrement freinée par le contexte économique et la baisse du nombre de ventes.

L'amélioration de l'état général du parc continue sa progression après avoir passé la barre symbolique des 50% d'installations conformes en 2021.

6.6. Tarification de l'assainissement et recettes du service

6.6.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager, la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Entre 2022 et 2023, pas de changement dans les tarifs des prestations du SPANC, les tarifs votés en mars 2021 restent applicables.

Tarifs votés par la délibération du 24 mars 2021

Type de prestation	Tarifs
Redevance annuelle	30€/an (applicable seulement au 1 janvier 2022)
Contrôle vente	250€
Contrôle conception	150€
Contrôle conception bis	75€
Contrôle d'exécution	150€
Contrôle après-vente	250€
Contrôle « 0 anc »	250€
Déplacement sans intervention ou refus de visite	60€
Pour les systèmes recevant une charge de pollutions supérieurs à 20 EH (1,2 kg/j de DBO5),	Majoration de 100% Redevance annuelle : 60€, Redevance de contrôle en vue de la vente : 500€ Redevance de contrôle de conception du projet : 300€ Redevance de contrôle de conception bis du projet : 150€ Redevance de contrôle d'exécution des travaux : 300€

6.6.2. Bilan comptable du service

	FONCTIONNEMENT			
	2020	2021	2022	2023
Résultat d'exploitation reporté	36 582,72 €	42 690,20 €	12 358,60 €	61 659,00 €
Atténuations de charges	- €	- €	160,00 €	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	152 355,33 €	140 046,23 €	201 552,51 €	198 146,36 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	
Autres produits de gestion courante	671,82 €	606,00 €	1 091,72 €	1 055,40 €
Produits exceptionnels	40,00 €	1 464,02 €	20,00 €	45,00 €
Reprises sur provisions	- €	- €	1 163,26 €	134,86 €
RECETTES	189 649,87 €	184 806,45 €	216 346,09 €	261 040,62 €
Charges à caractère général	67 321,05 €	96 539,45 €	41 382,78 €	40 440,37 €
Charges de personnel et frais assimilés	68 095,90 €	62 658,25 €	111 246,51 €	120 297,17 €
Autres charges de gestion courante	995,72 €	2 253,88 €	168,80 €	80,13 €
Charges exceptionnelles	825,00 €	358,58 €	438,00 €	500,00 €
Dotations aux provisions et dépréciations	- €	1 336,69 €	176,00 €	64,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 722,00 €	9 301,00 €	1 275,00 €	3 797,01 €
DEPENSES	146 959,67 €	172 447,85 €	154 687,09 €	165 178,68 €
RESULTAT	42 690,20 €	12 358,60 €	61 659,00 €	95 861,94 €
	INVESTISSEMENT			
	2020	2021	2022	2023
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 015,58 €	32 737,58 €	39 055,08 €	26 079,58 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	2 469,02 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 722,00 €	9 301,00 €	1 275,00 €	3 797,01 €
RECETTES	32 737,58	42 038,58	40 330,08	32 345,61 €
Immobilisations incorporelles	0,00	2 983,50	252,01	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	13 998,49	1 052,82
DEPENSES	0,00	2 983,50	14 250,50	1 052,82 €
RESULTAT	32 737,58	39 055,08	26 079,58	31 292,79

On note une stabilité globale du budget. Les évolutions entre 2021 et 2022 étaient liées au changement du mode de gestion et de la tarification.

En investissement, les dépenses sont liées au renouvellement de l'équipement des techniciens (changement d'ordinateurs).

ANNEXES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Code	Libellé	2022
Indicateur descriptif des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	38311
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	115
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	Variable entre les communes (de 2.12 à 3.06) Pour SISPEA, valeur de Vallet /Mouzillon : 2.67
Indicateur de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	75%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Non calculable
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	79

P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	79
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Non calculable
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3.31 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (source Rapport Atlantic'eau 2023)	1,29 %
P258.1	Taux de réclamations	Non connu

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ET DES VARIABLES DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération : **OUI**

Les onze communes ont approuvé lors de conseils municipaux les zonages d'assainissement sur leur territoire

- La Boissière du Doré : Délibération du 02/04/2001
- La Chapelle-Heulin : Délibération du 29/11/2011
- Le Pallet : Délibération du 16/01/2012
- La Regrippière : Délibération du 28/03/2013
- Mouzillon : Délibération du 1/03/2013
- Vallet : Délibération du 1/03/2013
- La Remaudière : 11/07/2011
- Saint Julien de Concelles : 2011
- Le Loroux Bottereau : 11/12/2003
- Divatte sur Loire (Chapelle basse mer- Barbechat) et Le Landreau : date précise non connue

Dans le cadre de la fusion, un nouveau directeur intercommunal a été élaboré et un nouveau plan de zonage AC/ANC sera annexé au futur PLUi en cours de réalisation.

- Application du règlement du SPANC approuvé par une délibération : **OUI**

Le règlement du SPANC a été modifié puis approuvé par délibération intercommunale le 24/03/2021

- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans : **OUI**

Au sein de la communauté de communes, ce service est en place depuis 2008 sur ex CCLD et depuis 2006 sur ex CCV.

- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations : **OUI**

Toutes les installations ont fait l'objet d'un diagnostic initial en 2005-2006 par un bureau d'étude extérieur. La prestation de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien par la Communauté de Communes a débuté en 2006 sur ex CCLD et 2008 sur ex CCV.

Total : 100/100

L'indice sur les éléments obligatoires est de 100/100 et donc l'indice sur les éléments facultatifs peut être calculé.

Éléments facultatifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : **NON**

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitations des installations : **NON**

- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : **NON**

Total : 0/40

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est inchangé à 100/140.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. En absence d'information sur le nombre précis d'occupant par habitation, ce taux est calculé à partir du taux d'occupation moyen sur le territoire de 2.27 occupants par maison.

Au 31 décembre 2023, 5453 installations d'assainissement non collectif étaient recensées sur le territoire de la communauté de communes ce qui représente un nombre d'habitant estimé à **12 378 habitants** soit environ 24.4% de la population totale de la CCSL.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

TAUX TRES APPROXIMATIF : Le nombre d'installations avec un impact pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement est très difficile à calculer car ces critères n'étaient pas appréciés pour les contrôles fait avant 2012 sur la CCV et pour les contrôles fait avant 2017 sur la CCLD.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées

Nota : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement

Formule de calcul depuis 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

	2023
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité(1) (VP166)	2909
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (2)*(VP267)	1976
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP167)	5454
Proportion d'installations ne présentant pas de dangers de sécurité ou de risque pour l'environnement	89.56%

(1) Reprend les conclusions : pas de défaut et défaut d'usure et d'entretien

(2) Reprend les conclusions : non conforme

* Ce chiffre est très difficile à estimer car l'impact sur pour la santé de personnes ou le risque avéré de pollution pour l'environnement n'était pas apprécié pour les contrôles fait avant 2012 sur la CCV et pour les contrôles fait avant 2017 sur la CCLD.

- Les **variables de performance** constituent les données élémentaires qui permettent de calculer les indicateurs.
Certaines de ces variables sont qualifiées de variables de consolidation car elles sont utilisées pour le calcul de la moyenne pondérée d'un indicateur.
Certaines autres variables, appelées "données de contexte", ne participent pas au calcul des indicateurs mais ont vocation à décrire le contexte du service.

Thématique	Sous-thématique	Code	Libellé	Valeur
Contexte et organisation	Moyens du service	DC 304	Nombre d'EQTP salariés du SPANC	2.8
		VP 305	Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (O/N)	OUI
Parc des installations	Nombre et taille des installations ANC	DC 306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	5454
		DC 307	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	5437
		DC 308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	17
	Type d'usagers des installations ANC	DC 309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	NC
		DC 310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	NC
	Filières de traitement	DC 311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	NC
		DC 312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	NC
		DC 313	Nombre d'installations agréées contrôlées	NC
		DC 315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	NC
	Mode d'évacuation des eaux	DC 316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	NC
		DC 317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	NC
		DC 318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	NC
Conformité des installations	Non conformités	DC 320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	46
		DC 321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	523

		DC 322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service	30
Données financières	Tarif	DC 196	Tarif du contrôle de l'ANC	240 €
		DC 325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	150€
		DC 326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	150€
	Budget recettes	DC 197	Montant des recettes provenant des contrôles	198146.36€
		DC 327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0
		DC 328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0
		DC 329	Abondement par le budget général (O/N)	NON
		DC 330	Assujettissement à la TVA (O/N)	NON
		DC 198	Montant financiers des travaux réalisés	0

Activité - niveau du service	Activité du service	DC 333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	168
		DC 331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	126
		DC 341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	42
		VP 342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	0
		DC 343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	126
		DC 332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	151
		VP 334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	673
		VP 303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	0
	Niveau et exigence du service	VP 301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	OUI
		VP 323	Fréquence du contrôle périodique	8 ans
		VP 324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	NON
		VP 335	Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	OUI
		VP 336	Existence d'une permanence physique (O/N)	OUI
		VP 337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	OUI
		VP 338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	OUI
		VP 339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	NON
		VP 340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	NON
		VP 302	Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	NON

NC : à ce jour, le SPANC de Sèvre et Loire n'est pas en mesure de fournir cette information.

LEXIQUE

CCSL : Communauté de Communes Sèvre et Loire

CCV : Communauté de Communes Vallet

CCLD : Communauté de Communes Loire Divatte

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

AC : Assainissement Collectif

ANC : assainissement Non Collectif

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

EQTP : Equivalent Temps plein

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EH : Equivalent Habitant, unité de dimensionnement utilisée en assainissement

DSP : Délégation de Service Public

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PFAC : Participation aux Financement de l'Assainissement collectif